

Publié le 28/09/2022

ARRÊTÉ
N°111-2022-V

Arrêté municipal relatif au numérotage des maisons

Monsieur le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

VU les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;
CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des habitations est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation suivante :

Les bâtiments situés 13 Chemin des Fouquetteries se voient affecter les numéros suivants sur les parcelles cadastrées :

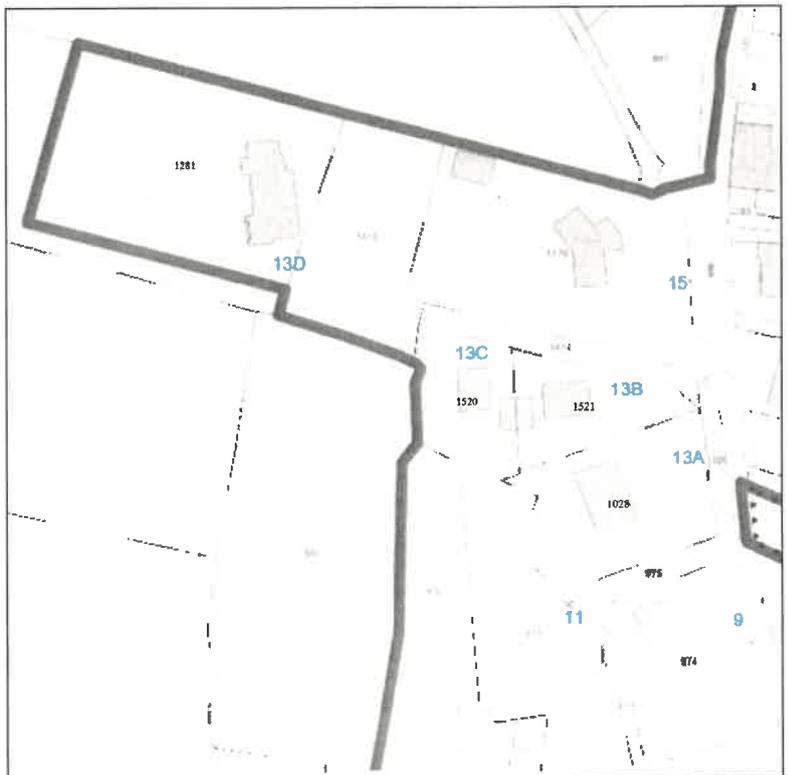
- 298 A 1028 : 13 A Chemin des Fouquetteries
- 298 A 1521 : 13 B Chemin des Fouquetteries
- 298 A 1520 : 13 C Chemin des Fouquetteries
- 298 A 1281 : 13 D Chemin des Fouquetteries

ARTICLE 2 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, par le propriétaire, d'une plaque visible depuis la voirie.

ARTICLE 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

ARTICLE 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Tout changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.



ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Léger-de-Linières,
M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ANGERS,
M. le Directeur du Centre des Impôts Foncier d'ANGERS,
M. le Responsable de la Poste de SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Une copie sera adressée pour information à :

- SDIS
- Angers Loire Métropole – services SIG et Eau et Assainissement
- DDT
- ENEDIS - GDF

A Saint-Léger-de-Linières, le 24 septembre 2022,

Bruno BESSONNEAU,
Adjoint au Maire

